

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet : Marché d'émission de carte affaires**

Le Président de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1 ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 modifiée,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**Vu** l'arrêté du président n°2020-122 du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/56 relative au régime indemnitaire des agents et portant fixation d'indemnités pour frais de représentation du Directeur Général des Services de la métropole du Grand Paris ;

**Considérant la nécessité de passer un marché d'émission de « carte affaires »** permettant au Directeur Général des Services d'être remboursé chaque mois des frais de représentation engagés sur la base du relevé de carte bancaire et des factures justificatives ;

**Considérant** qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, l'offre de la caisse d'épargne d'Ile de France a été retenue,

### DECIDE

**Article 1er :** La conclusion du marché relatif à l'acquisition d'une carte affaires avec la Caisse d'épargne d'Ile de France, située 26/28 rue Neuve Tolbiac 75013 PARIS, à effet immédiat, et pour un montant de frais de gestion de la carte et abonnement plafonné à 500 € HT par an, pour une durée maximale de 4 ans.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

**Article 2 :** D'autoriser le Directeur Général des Services, M. Paul MOURIER, à être porteur d'une carte affaires permettant la prise en charge de ses frais de représentation à hauteur de 3 000 € par an.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le comptable public

Fait à Paris, le **22 FEV. 2021**

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire du Rueil-Malmaison

